

République Française

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2025

Convocation affichée et envoyée le 24/03/2025

L'an **deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

Absents excusés : Dominique RADENAC (DONNE Pouvoir à Raphaël RUFFAULT) ; Evelyne BUSNEL

Secrétaire de séance : Raphaël RUFFAULT

Ayant été constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur JULLIEN Jean-Yves, Maire de la commune de LES IFFS, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Approbation du Compte de Gestion 2024 : Budget Principal
- Approbation du Compte Administratif 2024 : Budget Principal
- Affectation des résultats 2024 : Budget Principal
- Vote des taux d'Imposition 2025
- Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal
- Approbation du Compte de Gestion 2024 : Budget Assainissement
- Approbation du Compte Administratif 2024 : Budget Assainissement
- Affectation des résultats 2024 : Budget Assainissement
- Vote du Budget Primitif Assainissement 2025
- Renouvellement contrat annuel 2025 Entretien espaces verts MOREL & Fils
- Enquête publique Route de la Landelle : Approbation du rapport du commissaire enquêteur
- Choix du notaire pour produire les actes et finaliser l'enquête publique route de la Landelle
- Renouvellement de la Convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Avancement sur le recrutement d'un nouvel agent des espaces verts
- Arrêt des chasses aux trésors dans le cadre du circuit tourisme passant par Les Iffs
- Retour sur la réunion circuit du Lin et du Chanvre (Saint-Brieuc des Iffs-Cardroc-Les Iffs) du 25/03/2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2025 et Désignation du/de la secrétaire de séance :

- Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil ; il est **validé** par les membres du Conseil Municipal présents.
- **Sur proposition du Maire, Monsieur RUFFAULT Raphaël** est désigné secrétaire de séance par les membres du conseil municipal présents.

Etat 2024 des indemnités des élus

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Les articles 92 et 93 de la Loi N°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.2123-1-1 du CGCT mentionne que les collectivités doivent présenter annuellement **un état des indemnités** de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal.

L'état récapitulatif en euros et en brut des indemnités et remboursements perçus en 2024 par le **Maire Jean-Yves JULLIEN** et **son adjoint Yann RÉGNAULT** est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités des élus perçues en 2024 présenté en début de séance, les sommes présentées n'appelant ni réserves, ni observations.

Retour sur l'état financier et fiscal de la commune depuis le début de la mandature

Monsieur le maire souhaite porter à la connaissance des élus l'évolution financière depuis le début de la mandature et souligne l'effort important qui a été réalisé depuis 5 ans pour sortir la commune de la situation très précaire de 2019. Il annonce que la commune a réussi à redresser progressivement la situation critique dans laquelle elle était plongée.

A l'époque l'évolution de la CAF (capacité d'auto-financement) évoluait de manière négative, il n'y avait plus suffisamment de rentrée d'argent par rapport aux dépenses réalisées. De plus la crise sanitaire liée au COVID-19 en 2020 avait accentué cette situation critique notamment avec la salle polyvalente qui n'avait pas pu être louée de l'année).

La hausse de la fiscalité qui n'avait pas été faite depuis près de 30 ans était devenue inévitable pour pouvoir redresser la situation financière de la commune.

Même si ces chiffres sont plutôt encourageants, les projets doivent toutefois restés modérés encore quelques temps.

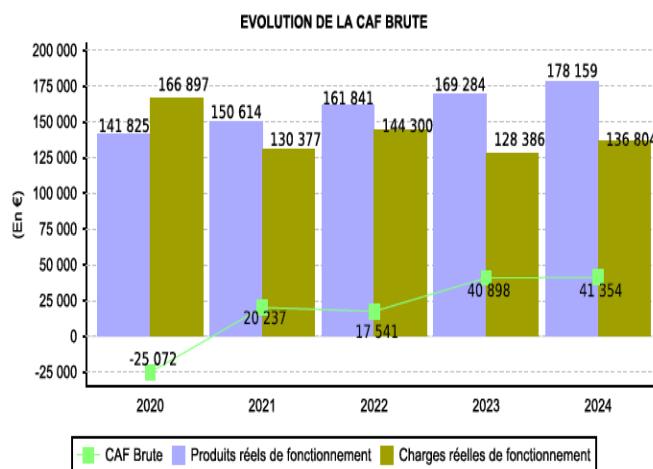
Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	141 825	150 614	161 841	169 284	178 159		5,2 %	25,6 %
Charges réelles de fonctionnement	166 897	130 377	144 300	128 386	136 804		6,6 %	-18,0 %
Capacité d'autofinancement brute	-25 072	20 237	17 541	40 898	41 354		1,1 %	-
Capacité d'autofinancement nette	-74 732	-31 805	-2 700	30 506	35 440		16,2 %	-
Dépenses d'équipement	30 087	6 764	16 200	51 366	13 206		-74,3 %	-56,1 %
Dettes financières	91 678	39 635	19 419	29 027	23 113		-20,4 %	-74,8 %
Fonds de roulement	117 057	90 307	73 174	102 510	221 658		116,2 %	89,4 %
Trésorerie	80 968	72 782	77 775	109 447	219 890		100,9 %	171,6 %

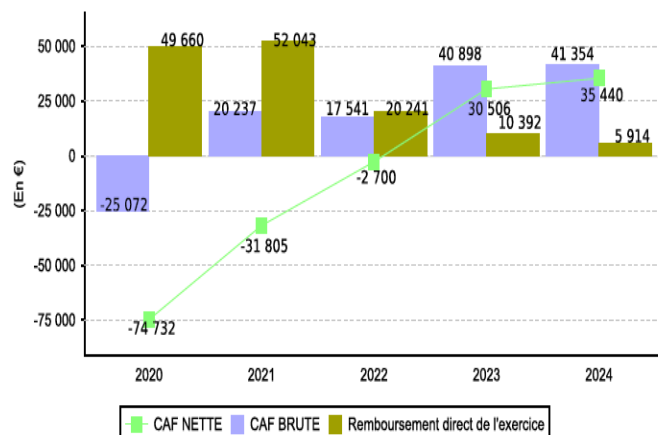
L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

DELIBERATION 31.03.25-014 **Approbation du Compte de Gestion 2024 : Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'Unanimité** que le Compte de Gestion du **Budget Principal** dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 31.03.25-015 **Approbation du Compte Administratif 2024 : Budget Principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion du Budget Principal 2024 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire des IFFS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2024** lequel se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2024 :	185 661,76 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	151 071.42 €
Résultat de l'exercice 2024 :	34 590,34 €
Résultats antérieurs reportés (N-1):	107 308,08 €+ 4 633.82 € ccas soit : 111 941.90 € dont 10 197.66 € affecté au 1068 101 744.24 €
Résultat de fonctionnement à reporter	136 334,58 €

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement 2024 :	109 240.85 €
Dépenses d'investissement 2024 :	19 119.98 €
Résultat de l'exercice 2024 :	90 120.87 €
Résultats antérieurs reportés (N-1):	-4 797.66 €
Résultat d'investissement à reporter :	85 323.21 €

- Constate, pour cette comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Arrête les résultats de clôture définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 31.03.25-016 Affectation des résultats 2024 : Budget Principal

Le Compte Administratif 2024 du budget principal de la Commune présente un résultat de clôture de l'exercice cumulé excédentaire de + **221 657.79 €** au 31/12/2024 :

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2024 avec un excédent de fonctionnement d'un montant de + **136 334,58 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2024 avec un déficit d'investissement d'un montant de – **4 797,66 €**

Il est proposé pour le Budget Primitif 2024 de :

- **Reporter** l'excédent de fonctionnement 2024 soit + **136 334,58 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2025 à l'article **R 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- **Effectuer la reprise des résultats 2024** de la section d'investissement à l'article **D001 « Déficit d'investissement reporté »** cumulé soit - **4 797,66 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2024 et approuve la proposition de la manière suivante :

- **Reporter** l'excédent de fonctionnement 2024 soit + **136 334,58 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2025 à l'article **R 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**
- **Effectuer la reprise des résultats 2024** de la section d'investissement à l'article **D001 « Déficit d'investissement reporté »** cumulé soit - **4 797,66 €**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les bases fiscales sur la taxe foncière qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées par l'Etat à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH),

Le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti et taxe sur les habitations secondaires. Il est rappelé que la taxe d'habitation est désormais appelée « ***Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*** »

Les détenteurs de résidences secondaires, de biens locatifs, ou de biens vacants depuis plus de 2 ans sont toujours assujettis à la Taxe d'habitation.

La commission Finances qui s'est réunie le 21 janvier dernier, après avoir étudié différents scénarios, préconise de ne pas augmenter la Taxe sur le foncier bâti & non bâti ni la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) qui est le montant maximum qu'il est possible de voter, ce qui apportera un produit attendu en recettes à **93 167 € si aucune hausse** des taux (produits attendus des ressources taux à voter de **86 368€** + produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : Allocations compensatrices et FNFIR soit **6 799 €**)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant les préconisations de la commission Finances réunie le 21 janvier dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité de :**

- ***Suivre les préconisations de la commission Finances et de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition pour l'année 2025***
- ***Valider les taux d'imposition pour 2025 comme suit :***

	Taux de référence de 2024	Base d'imposition prévisionnelles 2025	Taux voté 2025	Produits 2025
Taxe foncière bâti (TFB)	37,03 %	192 800 €	37,03 %	71 394 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	42,07 %	27 000 €	42,07 %	11 359 €
TH résidences secondaires	12,13 %	29 800 €	12,13 %	3 615 €
TOTAL :				86 368 €

- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION 31.03.25-018 **Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal**

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif *COMMUNE* pour 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2025	270 855,58 €	270 855,58 €
Section d'investissement 2025	125 487,21 €	125 487,21 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif Commune 2025 présenté,
Vu la DELIBERATION N° 20.01.25-001 du 20/01/2025 renouvelant les taux de fongibilité dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section en matière de gestion pour dépenses imprévues à partir du 1^{er} janvier 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif principal « Commune » 2025 tel qu'il est présenté avec les taux de fongibilité limités à 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section en matière de gestion pour dépenses imprévues
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants.

DELIBERATION 31.03.25-019 **Approbation du Compte de Gestion 2024 : Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations sont régulières ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

***Déclare à l'Unanimité** que le Compte de Gestion du Budget ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

DELIBERATION 31.03.25-020 **Approbation du Compte Administratif 2024 : Budget Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes de Gestion du Budget ASSAINISSEMENT 2024 ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves JULLIEN, Maire des IFFS, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yann REGNAULT, adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte Administratif du Budget assainissement 2024** lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement 2024 :	14 024.62 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	15 863.23 €
Résultat de l'exercice 2024 :	-1838.61 €
Résultat antérieur reporté (N-1)	-21.95 €
Résultats à Reporter	-1860.56 €

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement 2024 :	15 023.37 €
Dépenses d'investissement 2024 :	13 762.69 €
Résultat de l'exercice 2024 :	1 260.68 €
Résultat antérieur reporté : (N-1)	1 349.67 €
Résultat à reporter :	2 610.35 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Considère que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2024 du budget assainissement de la Commune présente un résultat de clôture de l'exercice cumulé excédentaire de **+ 749,79 €** au 31/12/2024 :

- La section de fonctionnement se clôture au 31/12/2024 avec un déficit de fonctionnement d'un montant de **- 1 860,56 €**
- La section d'investissement se clôture au 31/12/2024 avec un excédent d'investissement d'un montant de **+ 1 260,68 €**

Il est proposé de :

- **Reporter** le déficit de fonctionnement 2023 soit **- 1 838,61 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2025 à l'article **D002 « Déficit de fonctionnement reporté »**
- **Reporter** l'excédent d'investissement au compte **R001 « Excédent d'investissement reporté »** soit **+ 1 260,68 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la reprise des résultats de l'exercice 2024 ci-dessus présenté soit le report suivant :

- **Reporter** le déficit de fonctionnement 2024 soit **- 1 838,61 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2025 à l'article **D002 « Déficit de fonctionnement reporté »** soit **D 002 = - 1 838,61 €** à la section de fonctionnement.
- **Reporter** l'excédent d'investissement au compte **R001 « Excédent d'investissement reporté »** soit **+ 1 260,68 €** soit **R 001 = + 1 260,68 €** à la section d'investissement

Après présentation par Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif **ASSAINISSEMENT** pour 2025 qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement 2025	18 305,93 €	18 305,93 €
Section d'investissement 2025	17 633,72 €	17 633,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif **Assainissement 2025** tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des documents correspondants

DELIBERATION 31.03.25-023 **Renouvellement contrat annuel 2025 Entretien espaces verts MOREL & Fils**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception d'une proposition de renouvellement du contrat annuel de tonte par SARL Morel & Fils, entreprise d'Espaces Verts Multi-Services, pour le gros entretien des espaces verts sur la commune ; l'entreprise utilisant du matériel dont la commune n'est pas équipée pour faire elle-même ce gros œuvre.

Le devis présenté s'élève à **1 824,00 € TTC** pour un contrat annuel d'entretien; il comprend la tonte des espaces verts autour de l'étang communal et à l'aire de jeux ainsi qu'au niveau de la station d'épuration avec le broyage 4 fois par an pour un total annuel de 13 tontes avec évacuation des déchets et broyage en mars-juin-juillet-octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE à l'unanimité** le devis de contrat proposé par la SARL CONFLANT Espaces Verts Multi-Services pour un montant de **1 824,00 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 31.03.25-024 **Enquête publique Route de la Landelle : Approbation du rapport du commissaire enquêteur et choix du notaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations qui ont été prises pour ce dossier :

- **Délibération N° 01.07.24-033 en date du 1^{er} juillet 2024** : Régularisation du tracé de la voie communale Route de La Landelle avec classement et déclassement de diverses portions latérales de la voie en vue d'une enquête publique, avec :
 - Pouvoir donné au maire d'organiser l'enquête publique,
 - Fixation du prix de cession ou d'acquisition à **0,50 € TTC** le m²,
 - Pouvoir donné au maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier, notamment la désignation d'un géomètre-expert,
- **Délibération N° 21.10.24-048 en date du 21 octobre 2024** :
 - Choix du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique Route de la Landelle
 - Autorisation donnée au maire de prescrire l'ouverture de l'enquête publique,
 - Désignation de Madame Christianne Prioul en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête publique,

- L'enquête publique s'est déroulée du **06 janvier 2025 au 20 janvier 2025**
- Le rapport correspondant a été rendu par la commissaire enquêtrice le 21 février 2025,
- **l'avis favorable** rendu par la commissaire enquêtrice dans son rapport est assorti de la réserve suivante : « **Que la Commune classe la parcelle A1225r dans le domaine public communal**, et en fasse l'acquisition de son propriétaire actuel afin de faciliter le croisement des véhicules sur ladite voie dans cette partie à angle droit du tracé ».
- la commissaire-enquêtrice indique dans son rapport que le plan établi par le géomètre-expert désigné par la Commune préalablement à l'enquête publique établit l'identité des propriétaires à partir des fichiers des Services Fonciers Fiscaux,
- A cet égard, concernant les revendications de propriété portant sur différentes parcelles ou parties de parcelles formulées par les consorts Dupuis au cours de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a démontré dans son rapport d'enquête, en s'appuyant sur le plan de cadastre actuel, sur le plan de l'ancien cadastre Napoléon, sur divers documents fournis par les Consorts Dupuis à l'appui de leurs revendications de propriété ainsi que sur les dispositions du Code Civil relatives

aux conditions de la prescription acquisitive des biens qui exclue expressément les biens publics de cette possibilité. En conséquence, la commissaire-enquêtrice a conclu que les parcelles A1193w, A1194zc, ADPzb et ADPx telles que localisées sur le plan de cadastre projeté sont bien la propriété de la Commune de LES IFFS.

Après délibération et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **De poursuivre** le classement et le déclassement de diverses parties de l'ancien tracé et du tracé de fait actuel de la voie communale Route de La Landelle, tel que ce projet a été soumis à enquête publique,
- **De prendre en compte** la réserve formulée par la commissaire-enquêtrice concernant l'acquisition de la parcelle A1225r,
- **Que les frais de notaire** seront à la charge exclusive des acquéreurs,
- Que les frais d'actes de mesurage par géomètre-expert seront à la charge exclusive des acquéreurs selon prorata à établir par le notaire ;
- **De désigner Maître TONQUEZE-TREVILLY**, notaire à Tinténac pour rédiger et régulariser les actes relatifs aux acquisitions par la Commune des parcelles nouvellement classées dans le domaine public communal et aux cessions des parcelles nouvellement déclassées du domaine public communal au profit des propriétaires riverains,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ces acquisitions et ces cessions.

DELIBERATION 31.03.25-025 **Renouvellement de la Convention avec la SAUR pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont la responsabilité de l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. Le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie sont réalisés par la SAUR.

La convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie signée en décembre 2015 est arrivée à échéance en décembre 2024.

La société prendra en charge 5 poteaux incendie et la collectivité communiquera à la SAUR toute modification pouvant intervenir sur cet inventaire.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention d'une durée de 3 ans qui se renouvellera tacitement deux fois pour une période de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, soit pour une durée totale de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la convention telle qu'elle est proposée par la SAUR
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et de la transmettre à l'entreprise.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Avancement sur le recrutement d'un nouvel agent des espaces verts** : Plusieurs candidatures ont été déposées en mairie ; la date du 11 avril est retenue pour réaliser les entretiens des candidats.
- **Arrêt des caches dans le cadre du circuit tourisme passant par Les Iffs** : faute de budget suffisant ce jeu proposé par l'office de tourisme et le département va cesser car l'application utilisée a été jugée trop onéreuse par le département.

- **Retour sur la réunion du 25/03/2025 concernant le projet de circuit du Lin et du Chanvre** en association avec 3 communes (Saint-Brieuc des Iffs-Cardroc-Les Iffs) : Monsieur Choleau a présenté l'avancée du projet avec la conception de 3 circuits « Rand 'Aventure » autour de la thématique du Lin et du Chanvre et la réalisation de marquages modernes : plaquettes de QR-Code ; l'objectif étant de proposer un circuit familial permettant de découvrir plus de points d'intérêt sur chaque commune avec une variante pour un circuit vélo. Propositions de modernisation des informations : le lin dans toutes ses dimensions (textile, alimentaire, cosmétique), un lien avec le présent, des étapes plus rapprochées et des textes plus petits ; des activités ludiques en ajoutant des points d'intérêt, des étangs, des champs de lin ou de chanvre, des églises.

Tinténac intègre le projet avec l'ajout d'un circuit de 25 km à vélo.

Une enveloppe de 1200 € 0 1500 € est à prévoir.

FIN DE SÉANCE à 22 heures 20.